

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Délégation de fonction du Maire à un Adjoint

Voirie, bâtiments, assainissement,
forêt & cimetière

Le maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 693 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Thierry SOULIGNAC en qualité de 2^{ème} adjoint au maire, en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 699 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration des activités communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction du Maire à ses adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21 mars 2026, M. Thierry SOULIGNAC est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie
- Bâtiments
- Assainissement
- Forêt
- Cimetière

Il exercera les fonctions suivantes : étude, élaboration et suivi de dossiers dans les domaines de compétence précités, et notamment le suivi des activités des agents du service technique.

Il pourra tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et dans ses domaines de délégations précités.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, y compris comptables. La signature par M. Soullignac des pièces et actes suivants : courriers, contrats, bons de commandes, actes administratifs, procès-verbaux, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Val-de-Livenne, le Secrétaire Général, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Gironde.

Fait à Val-de-Livenne, le 21 mars 2026.

Le Maire de Val-de-Livenne

M. Philippe Labrieux

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val de Livenne

58, rue Léonce Planteur

Saint-Caprais-de-Blaye

33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60

mairie@valdelivienne.fr

